

Exhortation pastorale aux curés et aux prédicateurs de Rome

Sur les devoirs qui incombent aux curés

16 mars 1946

Le discours traditionnel du Saint-Père aux curés de Rome et aux prédicateurs de carême leur recommande le souci des œuvres de charité qu'appellent les conséquences désastreuses de la guerre, l'apport que représente leur ministère à la reconstruction de la société, les exigences de la prédication de la foi et les droits et devoirs des prêtres sur le plan politique.

I. Le ministère

Paternel salut

Il Nous est toujours extrêmement agréable de vous voir réunis ici autour de Nous, chers fils, en ce retour et à l'occasion du temps et de la prédication de carême. Notre première pensée va à Notre Vénérable Frère, M. le cardinal vicaire, qui exerce ses hautes fonctions avec une volonté ferme et un zèle éclairé. Nous lui associons volontiers les fidèles collaborateurs dans le gouvernement de Notre très aimé diocèse de Rome. Mais ces paroles de paternel salut s'adressent aussi à vous, orateurs sacrés, ainsi qu'à vous, curés de la ville, qui devez supporter — pour, beaucoup dans une large mesure — le *pondus diei et aestus*, « le poids du jour avec sa chaleur » (Matth., xx, 12), les privations et les pénibles renoncements de ces âpres et dures années. Le Seigneur, qui voit vos œuvres, votre fatigue et votre patience (cf. Apoc., ii, 2), vous en récompensera.

Contrastes de misères et d'angoisses, de réconforts et d'espérances.

Années pénibles, années déconcertantes par suite des vicissitudes des événements les plus extraordinaires et les plus disparates, de l'alternance et de la confusion du bien et du mal, années passées dans les misères et les angoisses, mais en même temps, grâce à la protection suprême de la divine Providence, comblées des témoignages de son infinie miséricorde. Années difficiles et pleines de contrastes, même pour le zélé pasteur auquel le ministère des âmes a imposé de singulières exigences et a été la cause d'amères désillusions, mais qui lui a procuré par ailleurs des réconforts surnaturels et donné des preuves de la fécondité de son œuvre.

Témoins bien souvent impuissants de la marée montante des mœurs corrompues, vous avez poussé vers Dieu le cri angoissant du psalmiste : « J'enfonce dans la bourbe du gouffre, et rien

qui tienne. Je m'épuise à crier, ma gorge brûle » (Ps., lxxviii, 3-4). Et en présence de la déchéance des âmes qui vous étaient confiées, peut-être même parmi celles qui vous sont les plus chères, vous vous êtes écriés et vous avez gémi : « Pour nourriture, ils m'ont donné du poison, dans ma soif, ils m'abreuvaient de vinaigre » (ibid., 22). Vous avez pu observer comment le fléau de la guerre, partout où il a sévi, a apporté avec lui les mêmes ou, tout au moins, de semblables effets. Quelque douloureux que soit ce spectacle, vos cœurs se sont ouverts à l'espoir que le soleil de la paix, se levant à l'horizon, fera baisser graduellement ces grandes eaux. Et, de fait, voici qu'apparaissent çà et là les symptômes de résipiscence, signes de notable amélioration.

Devoirs urgents.

Cependant, les conséquences de la guerre vous mettent sans cesse en face de nombreux et graves devoirs. Nous pensons surtout à la protection de l'enfance abandonnée, à la guérison des profondes blessures faites spécialement à la sainteté du mariage et à la fidélité conjugale et, à ce propos, Nous répétons ici ce que, il y a un an, Nous rappelions concernant la question du divorce, à savoir que le mariage entre baptisés, contracté valablement et consommé, ne peut être dissous par aucun pouvoir sur terre, pas même par la suprême autorité ecclésiastique. A ces devoirs urgents s'ajoute le devoir non moins grave de raviver le sentiment du droit et de la justice dans toute la vie sociale et de promouvoir toujours davantage les œuvres de charité chrétienne.

Les œuvres de charité.

Nous-même Nous voulons poursuivre, aussi longtemps qu'il Nous en sera donné la possibilité, Notre action charitable envers les malheureux que la guerre a jetés dans l'indigence à Rome et hors de Rome. Nous Nous plaçons à reconnaître votre efficace coopération à Rome, et Nous vous en remercions, certain que vous la continuerez avec la même constance et le même zèle. L'organisation de l'aide en faveur des victimes de la guerre, même hors de Rome, doit son origine et son développement à l'inlassable activité des diverses œuvres voulues par Nous, parmi lesquelles mérite d'être signalée la Commission pontificale d'assistance. Grande a été la tâche accomplie en deçà et au-delà des frontières de l'Italie : rapatriement des réfugiés, création de nombreux réfectoires pontificaux, distribution de millions et de millions de soupes, assistance aux prisonniers, aux rapatriés, aux sinistrés de la guerre. Cette activité charitable, soutenue par la bienveillance et le concours de tant d'illustres pasteurs, est en progrès constants. Nous la mentionnons afin de rendre d'humbles et profondes actions de grâce au Seigneur, donateur de tout bien, et d'exprimer aussi en la circonstance présente Notre reconnaissance envers tous ceux qui, en Europe et dans le monde entier, ont par amour pour Dieu, rivalisé de zèle dans l'aide généreuse qu'ils Nous ont prêtée. Dans cette noble émulation, l'épiscopat et les catholiques d'Amérique occupent le premier rang. Le mouvement de Nos magasins qui, grâce à eux tous, se remplissaient sans cesse à mesure qu'ils se vidaient pour le soulagement des pauvres, est, pour employer l'expression de l'apôtre saint Paul, la preuve visible de leur amour et la justification de Notre éloge (cf. ii Cor., viii, 24).

Valeur et dignité du ministère direct des âmes.

A mesure que se déroulait la série des événements de ces dernières années, déjà avant la fin de la guerre, mais plus encore après, surtout au cours des mois passés, Notre attention et Notre activité ont été extraordinairement absorbées par le souci de répondre aux besoins et aux demandes instantes d'une si grande partie de la chrétienté. D'innombrables âmes, remplies d'espoir et de confiance, tournent leurs regards et leurs cœurs du côté de l'Eglise. Et c'est ce spectacle même, toujours présent à Notre esprit, qui Nous pousse à considérer particulièrement le ministère direct, immédiat des âmes dans la vie paroissiale, dans l'action quotidienne du prêtre à l'autel, en chaire, au confessionnal, dans l'enseignement, parmi la jeunesse, au chevet des malades, dans les conversations personnelles. Ce travail assidu a été et est partout et en tout temps la base fondamentale et comme l'armature solide qui assure la vitalité continue de l'Eglise.

Par ce travail, l'Eglise apporte réellement à la restauration de la société humaine la précieuse contribution dont Nous parlions dans un de Nos récents discours^[1]. Il consiste, en effet, à former l'homme lui-même, l'homme complet, image et enfant de Dieu, l'homme préparé et prêt à observer fidèlement dans l'ordre naturel et surnaturel la consigne reçue de Dieu, son Créateur et son Père. Mais un tel homme, comment l'Eglise le forme-t-elle et le prépare-t-elle, sinon avant tout par le ministère quotidien des âmes ? Cette éducation spirituelle vise évidemment tout d'abord la vie surnaturelle et éternelle, mais en même temps elle assure à la société humaine la dignité et l'ordre, le bonheur et la paix. De cette façon, grâce à l'obscur et incessant labeur accompli dans le monde entier par les prêtres dans chaque âme en particulier, se prépare et se dessine la difficile et grande œuvre de l'Eglise pour le plus grand bien de l'humanité.

En vous parlant ainsi, chers fils, Nous entendons donner à votre travail la louange qu'il mérite. Mais Nous avons bien plus à cœur de vous encourager et de vous stimuler à l'estimer vous-mêmes à un degré toujours plus élevé, afin de l'accomplir avec une perfection toujours croissante, jusqu'à la plus simple confession que vous entendez et au plus élémentaire catéchisme que vous enseignez aux enfants.

Sollicitude à l'égard de ceux qui vivent loin de l'Eglise.

Soucieux des conditions présentes de la vie chrétienne à Rome, Nous vous exhortons encore une fois à ne pas limiter votre zèle de pasteurs des âmes à ceux qui participent déjà eux-mêmes à la vie de l'Eglise, mais à aller, avec une ardeur non moins grande, à la recherche des égarés qui vivent loin d'elle. Ils sont, vous le savez, exposés à un grave danger, mais ils ne sont pas cependant irrémédiablement perdus. Beaucoup, peut-être la plupart, peuvent encore être gagnés et ramenés sur le droit chemin. Le tout est de prendre contact avec eux. Ce qu'ils attendent du prêtre, c'est le désintéressement, le sens de la justice. Ni l'un ni l'autre ne vous font défaut, chers fils, à vous qui les puisez chaque matin dans le Cœur même du Rédempteur. Du rapprochement avec ceux qui se sont écartés de l'Eglise, de la vie en commun avec ceux qui peinent et qui souffrent, faites donc le but dominant de vos pensées, le secret et comme l'âme de votre activité sacerdotale et apostolique.

II. La prédication

La prédication de la foi

Le thème assigné à la prédication de carême est, cette année, la première partie du Symbole des apôtres. Nous avons déjà parlé du *Credo*, au cours des années passées. Aujourd'hui, Nous voudrions dire quelques mots sur la prédication elle-même de la foi.

Qu'elle représente une véritable nécessité, Nous n'avons pas besoin de le démontrer. Vous savez bien vous-mêmes combien profonde est l'ignorance religieuse, combien multiples et souvent grossières sont les erreurs et les équivoques concernant les vérités les plus élémentaires de la foi, et cela non seulement parmi le simple peuple, mais encore parmi ceux qui se targuent d'être des « intellectuels ». Ces derniers se montrent exigeants, même en ce qui regarde la forme : il faut donc que l'enseignement religieux, parlé ou écrit, soit présenté dans un style vif et clair ; autrement que servirait de dire ou d'écrire les meilleures choses, si l'on ne réussit pas à se faire lire ou écouter ?

La véritable éloquence.

Les bonnes lectures religieuses sont en nombre croissant. Sans doute, il n'est pas à la portée de tous d'exercer une louable activité littéraire qui requiert des capacités et des aptitudes spéciales, mais de tout prêtre, de tout pasteur des âmes, de chacun de vous, on attend une parole soignée et digne. Et chacun de vous peut réellement la donner. En effet, il n'est pas tant question d'art, de faconde, d'habileté oratoire que d'intime conviction personnelle. Quand saint Paul se refusait à prêcher avec artifice et recherche, ce qu'il repoussait, c'était précisément les ornements superflus, les subtilités vaines, les boursouflures, les phrases à effet, tout le fatras qui jure avec la dignité et la majesté de la chaire. Mais la force de l'Esprit qui était en lui, qui donnait à sa parole puissance et efficacité (cf. i Cor., ii, 1-4), mettait en valeur tous les dons de sa riche nature.

Paul, poussé par l'Esprit, restait cependant toujours lui-même. D'une telle union de l'Esprit et de la nature naissait son incomparable, son inimitable éloquence. Dans une mesure modeste, même la plus modeste qui se puisse concevoir, tout prédicateur participe à cette éloquence pourvu qu'assisté du Saint-Esprit, il reste constamment lui-même, et pourvu que, grâce à l'usage qu'il fait des dons de sa nature, la parole jaillisse de ses lèvres avec une chaleur, un coloris, un son propre qui donnent à la vérité, identique en tous, une forme personnelle et spontanée.

Le saint curé d'Ars n'avait certes pas le génie naturel d'un Segneri ou d'un Bossuet, mais la conviction vive, claire, profonde, dont il était animé, vibrait dans sa parole, brillait dans ses yeux, suggérait à son imagination et à sa sensibilité des idées, des images, des comparaisons justes, appropriées, délicieuses, qui auraient ravi un saint François de Sales. De tels prédicateurs conquièrent vraiment leur auditoire. Celui qui est rempli du Christ ne trouvera pas difficile de gagner les autres au Christ.

Nous vous souhaitons que la noble ambition de conquérir les hommes pour les donner au Christ ne soit pas pour vous l'origine d'une illusion aussi facile que funeste. Grande serait, en effet, l'erreur du pasteur d'âmes qui consacrerait toute son attention et tous ses efforts aux grands dis-

cours pour des circonstances solennelles, plutôt qu'à ses prédications dominicales et à ses catéchismes hebdomadaires ; qui se contenterait de confier à ses vicaires, cette partie, la plus humble, mais pas toujours la plus facile, de son ministère. Prenez comme exemple ces pays où le catéchisme à l'église et à l'école est considéré comme l'une des plus honorables fonctions du prêtre, où le curé se réserve à lui-même, après une sérieuse préparation, le privilège d'enseigner en personne, le dimanche, la religion aux jeunes gens et aux personnes âgées, dans l'église pleine de monde.

Objet de la prédication de la foi.

L'objet de la prédication de la foi est la doctrine catholique, c'est-à-dire la Révélation, avec toutes les vérités qu'elle contient, avec tous les fondements et les notions qu'elle suppose, avec toutes les conséquences qu'elle comporte pour la conduite morale de l'homme en face de lui-même, dans la vie domestique et sociale, dans la vie publique, même politique. Religion et morale, dans leur union étroite, constituent un tout indivisible, et l'ordre moral, les commandements de Dieu valent également pour tous les domaines de l'activité humaine, sans exception aucune. Aussi loin s'étendent ces domaines, aussi loin s'étend aussi la mission de l'Eglise et, en conséquence, également la parole du prêtre, son enseignement, ses avertissements, ses conseils aux fidèles confiés à son ministère. L'Eglise catholique ne se laissera jamais enfermer entre les quatre murs du temple. La séparation entre la religion et la vie, entre l'Eglise et le monde, est contraire à la doctrine chrétienne et catholique.

Droits et devoirs du prêtre dans les questions concernant la vie publique.

Terminons par quelques propositions plus précises et plus concrètes :

1° C'est un droit et en même temps un devoir essentiel de l'Eglise d'instruire, par la parole et par les écrits, du haut de la chaire et par toutes les autres formes habituelles, les fidèles sur tout ce qui a trait à la foi et aux mœurs, ou sur tout ce qui est inconciliable avec sa propre doctrine et, par conséquent, inadmissible pour les catholiques, qu'il s'agisse, soit de systèmes philosophiques ou religieux, soit des buts que se proposent leurs partisans, soit de leurs conceptions morales relatives à la vie aussi bien des individus que de la communauté ;

2° L'exercice du droit de vote est un acte de grave responsabilité morale, au moins quand il s'agit d'élire ceux qui sont appelés à donner au pays sa Constitution et ses lois, celles, en particulier, qui touchent par exemple, à la sanctification des fêtes, au mariage, à la famille, à l'école, au règlement selon la justice et l'équité des multiples conditions sociales. Il appartient donc à l'Eglise d'expliquer aux fidèles les devoirs moraux qui découlent de ce droit électoral ;

3° L'article 43 du concordat de 1929 interdit aux ecclésiastiques en Italie de s'inscrire et de militer dans n'importe quel parti politique. L'Eglise entend faire respecter fidèlement cette disposition, prête même à réprimer et à punir des infractions éventuelles à cette obligation de la part de tout ecclésiastique, et elle ne songe aucunement, de son côté, à s'ingérer dans des questions purement politiques, dans lesquelles elle laisse aux catholiques, comme tels, pleine liberté d'opinion et d'action. Mais, par ailleurs, elle ne peut renoncer au droit susdit ni ne pourrait admettre que l'Etat juge unilatéralement le prêtre dans l'exercice de son ministère en lui infligeant même des

sanctions pénales ni qu'en aucun cas il le défère au tribunal, sans entente avec l'autorité ecclésiastique, ainsi que le prescrit l'article 8 du même concordat ;

4° Le prêtre catholique ne peut être simplement assimilé aux fonctionnaires ou aux personnes investies d'un pouvoir public ou d'une fonction civile ou militaire^[2]. Ceux-ci sont des employés ou représentants de l'Etat dont, sous réserve de la loi divine, ils dépendent et dont ils procurent les intérêts légitimes ; en conséquence l'Etat peut édicter des dispositions concernant leur conduite, même dans les questions de la politique. Le prêtre, par contre, est ministre de l'Eglise, et il a une mission qui, ainsi que Nous l'avons déjà signalé, s'étend à toute la sphère des devoirs religieux et moraux des fidèles, et dans l'accomplissement de laquelle il peut donc lui-même être obligé de donner, sous ce rapport, des conseils et des instructions concernant également la vie publique. Or, il est évident que les abus éventuels d'une telle mission ne peuvent être, en soi, laissés au jugement des pouvoirs civils, au risque d'exposer en outre les pasteurs des âmes à des difficultés et à des vexations provoquées par des groupements malveillants à l'égard de l'Eglise, sous le facile prétexte de vouloir éloigner le clergé de la politique. Qu'on n'oublie pas que, précisément, sous prétexte de vouloir combattre le soi-disant « catholicisme politique », le national-socialisme qui, en réalité, ne visait qu'à détruire l'Eglise, a suscité contre elle tout cet appareil de persécutions, de vexations, d'espionnage policier, contre lequel eurent à se défendre et à lutter courageusement, même en chaire, des hommes d'Eglise dont l'héroïsme est admiré aujourd'hui du monde entier.

« Dans l'Eglise, disions-Nous Nous-même le 11 juillet 1937, dans le discours pour l'inauguration du nouveau sanctuaire de sainte Thérèse de Lisieux, Dieu dicte aux fidèles de la nouvelle alliance les préceptes de sa sainte loi. Du haut de la chaire, qui s'élève dans les plus majestueuses cathédrales comme dans la plus humble église de village, la loi de Dieu est prêchée sans interruption ni faiblesse. De la chaire richement sculptée aussi bien que des pauvres pupitres vermoulus, la même doctrine et la même loi résonnent à travers les siècles, comme à travers les monts et les océans. En même temps que la vérité, la justice s'y manifeste avec l'impérieuse loi du triple devoir envers Dieu, envers le prochain, envers nous-mêmes, avec la claire et sereine condamnation de toutes les violences iniques et de toutes les vilenies criminelles. Du haut de toutes les chaires d'une puissante nation que de mauvais gouvernants voudraient entraîner dans l'idolâtrie de la race, poursuivions-Nous en faisant ouvertement allusion à l'Allemagne nationale-socialiste d'alors, la protestation indignée d'un pontife octogénaire est descendue soudain comme la voix du Sinaï, pour rappeler les droits imprescriptibles du Dieu personnel, du Verbe incarné et du Magistère sacré dont lui, le Souverain Pontife, a reçu le dépôt. Oui, Dieu parle par la bouche de ses ministres et de ses représentants. »^[3]

Quant à vous, chers fils, quel meilleur souhait pourrions-Nous vous adresser en terminant, que celui que s'adressait à lui-même l'Apôtre des gentils, quand il se recommandait aux prières des fidèles d'Ephèse : Qu'il vous soit accordé de parler hardiment et d'annoncer avec assurance le mystère de l'Evangile ; puissiez-vous parler avec joie et liberté, comme il convient aux ambassadeurs du Christ ! (cf. Eph., vi, 19-20). Et afin que la charité du divin Maître remplisse vos cœurs pour le plus grand bien naturel et surnaturel de Nos chers diocésains, Nous vous donnons, à vous et à eux, avec toute l'effusion de Notre cœur paternel, la Bénédiction apostolique.

Source : *Documents Pontificaux de S. S. Pie XII*, 1946, Édition Saint-Augustin Saint-Maurice. – D'après le texte italien des *A. A. S.*, XXXVIII, 1946, p. 182 ; cf. la traduction française des *Actes de S. S. Pie XII*, t. VIII, p. 97. Les sous-titres sont ceux du texte original.

Notes de bas de page

1. Allocution du 20 février 1946 aux nouveaux cardinaux. Cf. ci-dessus, p. 69.
2. Le pape fait allusion à l'article 66 de la loi électorale qui assimilait les ministres du culte aux fonctionnaires dans le cas d'abus dans l'exercice de leurs fonctions.
3. Cf. *Osservatore Romano*, 12–13 juillet 1937, n° (23 440), p. 3.

Source : laportelatine.org/formation/magistere/exhortation-pastorale-aux-cures-et-aux-predicateurs-de-rome

© La Porte Latine — Fraternité Saint-Pie X, District de France